

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 mai 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, est présent. La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, M^e Julie Paradis, est également présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-05-146 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- ramassage de branches;
- ancien Resto La Place (Le Maski) – 235, rue Principale (Construction Proax);
- nettoyage de la Municipalité;
- courses de tracteurs à gazon;
- projets de conteneurs à l'écocentre;
- items personnels ancien employé;
- asphaltage 26^e Avenue.

2. ORDRE DU JOUR

2023-05-147 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- | | |
|-----------|--|
| 1. | <u>Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance</u> |
| 1.1 | Ouverture de la séance et constatation du quorum |
| 1.2 | Période de questions du début de la séance |
| 2. | <u>Ordre du jour</u> |
| 2.1 | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | <u>Approbation des procès-verbaux</u> |
| 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023 |
| 4. | <u>Correspondance</u> |
| 5. | <u>Administration</u> |
| 5.1 | Approbation de la liste des comptes payés et à payer |
| 5.2 | Dépôt des états financiers consolidés 2022 |
| 5.3 | Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe |
| 5.4 | Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2022 et réaffectation des excédents affectés |

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 5.5 Appel d'offres 2023-004-STH – Conception et construction d'un pumprack – Adoption des critères de sélection
- 5.6 Dépôt du rapport annuel 2022 – Règlement sur la gestion contractuelle numéro 695-1
- 5.7 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
- 5.8 Modification – Résolution numéro 2020-11-557 – Avis d'intention amendé – École secondaire des Navigateurs
- 5.9 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Année 2023
- 5.10 Approbation et autorisation de signatures – Bail emphytéotique – Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges
- 5.11 Approbation et autorisation de signatures – Promesse bilatérale de cession de terrain entre le Centre de services scolaire des Trois-Lacs et la Municipalité de Saint-Zotique – École secondaire
- 5.12 Résiliation – Bail – Députée circonscription fédérale Salaberry-Suroît

- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Embauche – Chef de division – Traitement des eaux et voirie

- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – EFEL Experts-Conseils – Services professionnels déplacement des conduites de la 26^e Avenue ainsi que pavage sur une partie de la 26^e Avenue et de la 20^e Rue
- 7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Shellex Groupe Conseil – Services professionnels pour le pumprack
- 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Services EXP Inc. – Services professionnels pour la mise à niveau de la station de pompage SP12
- 7.4 Ratification – Modification de la résolution numéro 2022-09-475 – Achat d'un véhicule pour la voirie
- 7.5 Adjudication de contrat – Garafab – Préfabrication du bâtiment technique des loisirs
- 7.6 Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins
- 7.7 Ordre de changement et autorisation de paiement – MVC Océan Inc. – Travaux de dragage des embouchures des canaux municipaux S-2 (65^e Avenue), S-3 (68^e Avenue) et S-4 (81^e Avenue)
- 7.8 Modification – Résolution numéro 2019-05-231 – Installation de ralentisseurs de vitesse – Dos-d'âne et bollards

- 8. Incendie**
- 8.1 Appui à la création d'un comité intermunicipal pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie

- 9. Urbanisme**
- 9.1 Adjudication de contrat – Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc. – Révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme
- 9.2 Nomination – Personne désignée – Agent patrouilleur et responsable de l'application de la réglementation municipale
- 9.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

- 10. Loisirs**
- 10.1 Ratification – Modification de la résolution numéro 2023-04-136 – Budget supplémentaire pour une classe extérieure de l'école des Orioles
- 10.2 Intégration des opérations et mandats du Comité piste cyclable Soulanges – Société de gestion Parc du canal de Soulanges
- 10.3 Demande d'aide financière – Cercle des fermières des Coteaux
- 10.4 Demande d'aide financière – École de la Riveraine et Saint-Zotique
- 10.5 Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins

- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Offre promotionnelle – Municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Entrée gratuite à la plage
- 11.2 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques 2023-2026

- 12. Règlements généraux**
 - 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705-1
 - 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 711-1 (RMH 450-2019)
 - 12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-2
 - 12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif au stationnement numéro 744 – Règlement numéro 744-4

- 13. Règlements d'urbanisme**
 - 13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif au zonage numéro 529-32
 - 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32

- 14. Période de questions de la fin de la séance**

- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-05-148 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023.

5. ADMINISTRATION

2023-05-149 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2023 :	427 402,07 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2023 :	1 035 640,76 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2023 :	365 773,29 \$
Total :	1 828 816,12 \$
Engagements au 30 avril 2023 :	1 833 718,22 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2023-05-150 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2022

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne la parole à la directrice des finances, Mme Jessica Leroux, cpa.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Municipalité, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, des états financiers consolidés de la Municipalité préparés par la firme BCGO S.E.N.C.R.L. , pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Zotique préparé par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tels états financiers consolidés et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

2023-05-151
 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) qui stipulent que le Maire doit, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre précédent ainsi que ceux contenus au rapport de l'auditeur externe mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

Le Maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de la Municipalité, pour la période terminée le 31 décembre 2022.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée.

2023-05-152
 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE 2022 ET RÉAFFECTATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT le dépôt, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2023, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 2 395 476 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des changements d'affectation des surplus antérieurs afin de faciliter la gestion saine des excédents;

Il est résolu à l'unanimité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	2 395 476 \$
Excédent de fonctionnement affecté au budget 2023	-767 315 \$
Ajustement - bon de commande 2022	+51 700 \$
Excédent de fonctionnement à distribuer	1 679 861 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	30 000 \$
Élection	22 000 \$
Budget participatif 2022	60 000 \$
Fonds affectés Eau - voirie Infrastructure	138 037 \$
Total du solde de l'excédent 2022	1 429 824 \$

Il est également résolu de décréter de réaffecter les excédents de fonctionnement affectés à l'excédent de fonctionnement non affecté, comme suit :

Appropriation des excédents de fonctionnement affectés :	
Bibliothèque	27 955 \$
Infrastructures	6 862 \$
Environnement	-17 \$
Sécurité publique	6 952 \$
Hygiène	27 241 \$
Maison lézardée	5 000 \$
Urbanisme	5 001 \$
Communication	231 \$
Plage	-78 216 \$
Total transféré à l'excédent non affecté	1 009 \$

2023-05-153 **APPEL D'OFFRES 2023-004-STH – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.2. du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels relatif à la conception et la construction d'un pumptrack, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Expérience du soumissionnaire	25
Critère 2 : Concept d'aménagement	35
Critère 3 : Respect des exigences du devis	25
Critère 4 : Échéancier	10
Critère 5 : Présentation de l'offre de service	5
Total	100

Il également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 30.

2023-05-154 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 695-1**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la directrice des affaires juridiques – greffière adjointe, du rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q.,C-27.1)*;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toutes personnes intéressées.

2023-05-155 **NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 6, Paul Forget, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2023 jusqu'au 21 novembre 2023 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 5, Jean-Pierre Daoust, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2023-05-156 MODIFICATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-557 – AVIS D'INTENTION AMENDÉ – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-557 prévoyant et confirmant la participation financière de la Municipalité de Saint-Zotique au Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour l'installation de sièges baquets et de diverses impenses et améliorations physiques visant l'aménagement dans l'auditorium jusqu'à un maximum de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le mode de financement prévu par ladite résolution n'est plus adéquat;

Il est résolu à l'unanimité de participer, jusqu'à un maximum de 300 000 \$, pour les installations dans l'auditorium.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

2023-05-157 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a notamment planifié la réalisation de travaux majeurs de pavage et/ou d'amélioration de chaussée sur les routes situées sur son territoire, pouvant s'inscrire dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités et conditions d'application prévues audit programme, administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application de tel PAVL, pour l'année 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, toutes les demandes d'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application des divers volets prévus au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2023, dont notamment le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA).

2023-05-158 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES – BAIL EMPHYTÉOTIQUE – MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-580 autorisant notamment l'élaboration d'un bail emphytéotique avec la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges sur le terrain situé au 1008, rue Principale et selon un terme de 99 ans;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction du bail emphytéotique a été confiée à M^e Charles-Éric Pharand, notaire;

CONSIDÉRANT QUE les termes et conditions ont été convenus dans ledit bail et que les membres du conseil municipal sont disposés à donner suite à celui-ci;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, le bail emphytéotique entre la Municipalité de Saint-Zotique et la Maison de la famille.

**2023-05-159 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES – PROMESSE BILATÉRALE DE
CESSION DE TERRAIN ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS ET
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE – ÉCOLE SECONDAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2020, un acte de cession a été conclu entre la Municipalité de Saint-Zotique et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour le transfert d'un terrain vacant qui accueillera la future école secondaire du CSSTL;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de certains lots adjacents doit être régularisée afin de procéder à une cession du lot numéro 6 461 496 du Cadastre du Québec, une rétrocession du lot numéro 6 413 249 du Cadastre du Québec et la création d'une servitude réelle sur le lot numéro 6 413 250 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-02-077, 2021-11-598 et 2022-02-078 contenant des spécifications à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de convenir des conditions de ces actes à venir dans le cadre d'une promesse bilatérale entre les parties;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la promesse bilatérale de cession de terrain entre le Centre de services scolaire des Trois-Lacs et la Municipalité de Saint-Zotique relatif aux lots numéros 6 461 496, 6 413 249 et 6 413 250 du Cadastre du Québec suivant les termes et les conditions de ladite entente.

Il est également résolu que les actes à intervenir soient signés et publiés sous réserve de tous les droits de la Municipalité de Saint-Zotique aux termes des dispositions contenues à la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire (L.Q. 2020, c.1)*.

Il est finalement résolu que le maire ou, en son absence, le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, tous les documents requis en pareil cas.

2023-05-160 RÉSILIATION – BAIL – DÉPUTÉE CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE SALABERRY-SUROÏT

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution numéro 2019-12-583, un bail pour la location d'un espace à l'hôtel de ville a été signé entre la Municipalité de Saint-Zotique et la députée fédérale de la circonscription de Salaberry-Suroît, Mme Claude De Bellefeuille;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ne voient plus la nécessité dudit bail et s'entendent pour mettre fin à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE malgré la terminaison du bail, les parties s'entendent pour conserver en place l'affiche extérieure de Mme De Bellefeuille, et ce, jusqu'aux prochaines élections fédérales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage également à mettre gratuitement à la disposition de la députée et de son équipe, un local pour des rencontres, selon une entente au préalable avec la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de résilier le bail de location signé le 31 janvier 2020 entre la Municipalité de Saint-Zotique et la députée fédérale de la circonscription de Salaberry-Suroît, Mme Claude De Bellefeuille;

Il est également résolu d'autoriser le prêt gratuit d'un local à la députée lorsque requis et selon entente avec la Municipalité.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2023-05-161 EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION – TRAITEMENT DES EAUX ET VOIRIE

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier M. Martin Cuerrier au poste de chef de division - traitement des eaux et voirie, à compter du lundi 8 mai 2023, pour une période de probation de six mois, conformément au contrat et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Martin Cuerrier au sein de l'organisation municipale.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-05-162 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – EFEL EXPERTS-CONSEILS – SERVICES PROFESSIONNELS DÉPLACEMENT DES CONDUITES DE LA 26^E AVENUE AINSI QUE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA 26^E AVENUE ET DE LA 20^E RUE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage ainsi que des travaux de déplacement des conduites passant sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité étaient nécessaires sur la 26^e Avenue et sur une portion de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme EFEL Experts-Conseils en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise EFEL Experts-Conseils pour les services professionnels pour le déplacement des conduites de la 26^e Avenue, ainsi que le pavage sur une partie de la 26^e Avenue et de la 20^e Rue;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 105 317,11 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 770 pour le déplacement des conduites et par le surplus non affecté pour le pavage;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-05-163 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SHELLEX GROUPE CONSEIL – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PUMPTRACK**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'ajouter une aire de jeux de type pumptrack au parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir de l'accompagnement professionnel pour la préparation des plans et devis ainsi que pour le suivi des travaux;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Shellex Groupe Conseil en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Shellex Groupe Conseil pour les services professionnels pour les travaux de construction d'un pumptrack.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 15 475,64 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention TECQ 2019-2023;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-05-164 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES SERVICES EXP INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE SP12**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau de la station de pompage SP12, ainsi que l'ajout d'une conduite de refoulement sanitaire à partir de la SP12 jusqu'aux étangs aérés sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Services EXP Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les Services EXP Inc. pour les services professionnels pour la mise à niveau de la station de pompage SP12, ainsi que l'ajout d'une conduite de refoulement allant jusqu'aux étangs aérés;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 83 356,89 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 697;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-05-165 **RATIFICATION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-475 – ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-475 permettant d’octroyer le contrat d’achat d’un véhicule de voirie de marque Chevrolet Silverado 2500 HD 2023 à la firme Groupe Autoforce Île-Perrot, pour une considération financière de 60 693 \$ taxes de vente et frais d’immatriculation en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme n’est pas en mesure de fournir le véhicule, tel que décrit plus haut;

CONSIDÉRANT les besoins urgents d’obtenir un véhicule et qu’une nouvelle demande de prix a été réalisée auprès de sept firmes spécialisées, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'unique offre de service reçue et analysée se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
GM Paillé	64 889,00 \$	81 763,32 \$
Prestige Ford	Non déposée	
GM Valleyfield	Non déposée	
CJ Kyle	Non déposée	
GM Châteauguay	Non déposée	
GM Ste-Marie (St-Rémi)	Non déposée	
GM Montmagny	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la soumission reçue et de sa recommandation favorable d'adjuger le contrat sous étude au soumissionnaire conforme, soit à la firme GM Paillé, pour une considération financière de 81 763,32 \$ taxes incluses et des frais d'immatriculation;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat d'un véhicule de voirie de marque GMC Sierra 2500 HD 2024 à la firme GM Paillé, pour une considération financière de 81 763,32 \$ taxes incluses et frais d'immatriculation en sus, et d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à immatriculer ledit véhicule au nom et au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu que le coût d'achat global de tel véhicule moteur, incluant le lettrage et les accessoires éventuels devant y être incorporés, devra être limité à une somme maximale de 103 477,50 \$ taxes incluses, laquelle sera financée par le fonds de roulement et remboursée dans un délai de sept ans de la date d'acquisition. Quant aux frais d'immatriculation, ils seront assumés par le budget de fonctionnement du service.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat d'achat susdit ainsi que tous les autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-05-166 **ADJUDICATION DE CONTRAT – GARAFAB – PRÉFABRICATION DU BÂTIMENT TECHNIQUE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d’effectuer des travaux de construction d’un bâtiment technique au parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l’expertise et la disponibilité de l’entreprise Garafab en cette matière;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Garafab	95 403,96 \$
Garages Fontaine	98 132,31 \$
Garage Expert	107 353,00 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la préfabrication du bâtiment technique des loisirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Garafab pour un montant de 95 403,96 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le fonds excédent non affecté, tout excédant non utilisé sera aussi retourné au fonds excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-05-167 AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT l'embauche d'un chef de division – traitement des eaux et voirie;

CONSIDÉRANT QUE cet employé sera appelé, dans le cadre de ses fonctions, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, à demander et obtenir de Visa Desjardins, une carte de crédit, au nom du chef de division – traitement des eaux et voirie, M. Martin Cuerrier, pour une limite de crédit de 5 000 \$.

2023-05-168 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – MVC OCÉAN INC. – TRAVAUX DE DRAGAGE DES EMBOUCHURES DES CANAUX MUNICIPAUX S-2 (65^E AVENUE), S-3 (68^E AVENUE) ET S-4 (81^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-611 permettant l'octroi du contrat à MVC Océan Inc. pour les travaux de dragage des embouchures des canaux municipaux S-2 (65^e Avenue), S-3 (68^e Avenue) et S-4 (81^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été effectués pour la gestion des sols au bassin de sédimentation de l'écocentre;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour la gestion des sols à l'écocentre, pour un montant de 20 931,63 \$, incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté, tout excédent non utilisé sera aussi retourné au fonds excédent non affecté et en permettre le paiement;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à déboursier une somme supplémentaire de 20 931,63 \$, incluant les taxes.

2023-05-169 **MODIFICATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-231 – INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE VITESSE – DOS-D'ÂNE ET BOLLARDS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-05-231 autorisant l'installation de différentes mesures d'atténuation de vitesse à divers endroits dans la Municipalité, tels que des dos-d'âne et des bollards;

CONSIDÉRANT QU'une des mesures prévues sur la 72^e Avenue, à proximité de l'adresse civique 170, n'est plus adéquate et doit être modifiée au bénéfice des citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au retrait du dos-d'âne temporaire installé sur cette rue et d'y ajouter deux pots de fleurs comme mesures d'atténuation;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2019-05-231 en y apportant les modifications suivantes :

- Retirer le dos-d'âne temporaire sur 72^e Avenue, à proximité de l'adresse civique 170;
- Ajouter deux pots de fleurs sur la 72^e Avenue.

8. INCENDIE

2023-05-170 **APPUI À LA CRÉATION D'UN COMITÉ INTERMUNICIPAL POUR ANALYSER LA MISE EN COMMUN DE RESSOURCES HUMAINES OU MATÉRIELLES AU SEIN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de nos services de sécurité incendie afin de respecter les obligations légales et assurer la sécurité de nos citoyens;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les ressources humaines et matérielles au sein de nos organisations municipales, et, par souci d'efficience et de réduction des coûts;

CONSIDÉRANT les avantages d'une mise en commun des ressources pour atteindre la force de frappe requise au schéma de couverture de risques, respecter les obligations légales en matière de prévention et d'intervention, assurer la formation et la rétention des ressources, harmoniser les méthodes de travail et la gestion administrative, et offrir un service optimal aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique de participer aux démarches d'un comité intermunicipal qui serait créé pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie, en collaboration avec les autres municipalités partenaires, afin d'analyser les avantages, les coûts et les modalités de mise en place d'une telle collaboration et de formuler des recommandations à cet effet;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Zotique appuie la création d'un comité intermunicipal pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie.

De plus, il est résolu que la Municipalité de Saint-Zotique collabore aux démarches dudit comité en vue d'analyser les gains potentiels en termes humain, financier et matériel.

Il est finalement résolu que le conseil municipal nomme M. Sylvain Chevrier, directeur général, pour siéger à ce comité.

9. URBANISME

2023-05-171 **ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC. – RÉVISION ET CONCORDANCE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire retenir les services professionnels d'une firme d'urbanisme relativement au projet de révision et concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme qui sont en vigueur depuis 2010;

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public portant le numéro de référence 2023-003-URB publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE trois offres ont été reçues dans les délais prescrits, soit au plus tard le 3 avril 2023, à 10 h;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les représentants de la Municipalité du service concerné par ce contrat quant à l'admissibilité et la conformité des soumissions reçues relativement au contrat visé aux présentes;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection dument formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Conformes	Coûts (taxes incluses)	Pointages intérimaires	Pointages finals	Rangs
BC2	Oui	126 644,96 \$	98	9,32	3
Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.	Oui	104 627,25 \$	93	10,80	1
Paré +	Oui	87 294,77 \$	73	10,65	2

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., pour la révision et la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme pour la somme de 104 627,25 \$ incluant les taxes applicables.

Il est également résolu que la directrice du Service de l'urbanisme soit autorisée, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-05-172 **NOMINATION – PERSONNE DÉSIGNÉE – AGENT PATROUILLEUR ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2023-02-048 et 2023-03-092 mandatant la firme Centre Investigation & Sécurité Canada Inc. pour la surveillance de la Municipalité de Saint-Zotique pour l'année 2023 et la nomination de personnes responsables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les employés de la firme à émettre des constats d'infraction dans le but d'assurer le respect des divers règlements municipaux suivants :

- Règlement concernant les exercices canins, numéro 548;
- Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre, numéro 701;
- Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants, numéro 705;
- Règlement sur les nuisances, numéro 711;
- Règlement concernant les chiens et autres animaux, numéro 726;
- Règlement relatif à la circulation, numéro 730;
- Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau, numéro 743;
- Règlement relatif au stationnement, numéro 744.

Et tous leurs amendements.

Il est résolu à l'unanimité de reconnaître que l'officier Mme Nancy Chabot est autorisée à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, des constats pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements ci-haut mentionnés et à appliquer la réglementation municipale selon les pouvoirs conférés par lesdits règlements.

Il est également résolu de lui attribuer le pouvoir d'inspection prévu auxdits règlements, afin de s'assurer de l'application et du respect des dispositions réglementaires concernées.

2023-05-173 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2023-05-174 RATIFICATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-04-136 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE CLASSE EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE DES ORIOLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-136 permettant d'ajouter un budget de 6 000 \$ au projet de classe extérieure de l'école des Orioles;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé d'opter pour une dalle de béton notamment en raison de la durabilité et l'absence d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le montant supplémentaire de 6 000 \$ était pour une installation en pavé-uni;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense supplémentaire de 13 000 \$ pour une dalle de béton et ainsi pouvoir créer la classe extérieure devant la bibliothèque.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense excédentaire soit financée et payée par le fonds réservé – parcs et terrains de jeux. Tout excédent inutilisé retournera au fonds réservé – parcs et terrains de jeux.

2023-05-175	<u>INTÉGRATION DES OPÉRATIONS ET MANDATS DU COMITÉ PISTE CYCLABLE SOULANGES – SOCIÉTÉ DE GESTION PARC DU CANAL DE SOULANGES</u> CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) souhaite valoriser le canal de Soulanges par ses investissements à la création d'un parc régional en vertu de la <i>Loi sur les compétences municipales</i>; CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion Parc du canal de Soulanges (Parc du canal de Soulanges) est désormais gestionnaire de l'ensemble des terrains du ministère des Transports du Québec (MTQ) le long du canal de Soulanges, suite à des ententes conclues en 2021 entre la MRC et le MTQ ainsi qu'entre la MRC et le Parc du canal de Soulanges; CONSIDÉRANT l'expertise et l'historique du Comité piste cyclable Soulanges, que tous souhaitent reconnaître et conserver actifs dans le projet de parc régional; CONSIDÉRANT la permanence et l'expertise en matière d'infrastructures municipales des villes et municipalités siégeant sur le comité d'administration du Parc du canal de Soulanges par l'entremise de leur direction générale respective; CONSIDÉRANT l'intérêt d'optimiser la gouvernance et les opérations d'entretien et d'aménagement dans le parc régional; Il est résolu à l'unanimité de recommander à la MRC et à la table du Canal de Soulanges, l'intégration du mandat et des actifs du Comité piste cyclable Soulanges à la structure organisationnelle du Parc du canal de Soulanges, ainsi que le maintien des versements des quotes-parts municipales, avec l'obligation pour le Parc de maintenir un budget distinct pour l'infrastructure cyclable. Il est de plus recommandé de proposer aux administrateurs de l'actuel organisme Comité piste cyclable Soulanges de siéger à un comité permanent du Parc du canal de Soulanges.
2023-05-176	<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DES FERMIERES DES COTEAUX</u> CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières des Coteaux est considéré comme l'un des Cercles les plus actifs de la fédération et que cet organisme à but non lucratif a pour mission de protéger le patrimoine culturel, artisanal et culinaire et de venir en aide aux plus démunis; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a consulté la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité de Saint-Zotique sur la nature de leur implication; Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement, au Cercle des Fermières des Coteaux, d'une somme de 250 \$ à titre de contribution financière pour la location du local destiné à l'entreposage de leur matériel.
2023-05-177	<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE LA RIVERAINE ET SAINT-ZOTIQUE</u> CONSIDÉRANT la demande financière reçue par l'école de la Riveraine pour le programme Acti-Midi dans leur école et celle de Saint-Zotique; CONSIDÉRANT QUE ce programme a des effets bénéfiques sur les élèves, soit au niveau d'une diminution des comportements problématiques, d'une augmentation de la motivation scolaire et du sentiment d'appartenance; Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière, à l'école de la Riveraine et Saint-Zotique, au montant total de 8 000 \$ visant à acquitter le salaire d'une surveillante de dîner qui agira comme animatrice auprès des élèves, dans le cadre du programme Acti-Midi, et ce, pour l'année scolaire 2023-2024. Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-05-178 **AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT l'embauche d'une chef de division – bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE cette employée sera appelée, dans le cadre de ses fonctions, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, à demander et obtenir de Visa Desjardins, une carte de crédit, au nom de la chef de division – bibliothèque, Mme Marine David, pour une limite de crédit de 5 000 \$.

11. PLAGES

2023-05-179 **AUTORISATION – OFFRE PROMOTIONNELLE – MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ENTRÉE GRATUITE À LA PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires et les restrictions d'achalandage sont terminées;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir son site et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire augmenter le nombre de visites à la plage des résidents des municipalités avoisinantes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire la promotion d'une journée d'entrée gratuite à la plage par municipalité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'été 2023.

2023-05-180 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET MONITEURS AQUATIQUES 2023-2026**

CONSIDÉRANT la pénurie de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques et la difficulté de recruter de la main-d'œuvre formée et qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE les formations en sauvetage sont offertes à la Plage de Saint-Zotique depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite former le plus de candidats possible afin de permettre la pérennité de son établissement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à déposer une demande de subvention auprès du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques 2023-2026 au montant de 7 420 \$.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-05-181 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS NUMÉRO 705 – RÈGLEMENT NUMÉRO 705-1**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-05-182 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711 SUR LES NUISANCES – RÈGLEMENT NUMÉRO 711-1 (RMH 450-2019)**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 711-1 (RMH 450-2019) est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

- 2023-05-183

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743-2

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-2 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.
- 2023-05-184

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 744 – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-4

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement relatif au stationnement numéro 744 – Règlement numéro 744-4 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 2023-05-185

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 529-32

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement relatif au zonage numéro 529-32 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.
- 2023-05-186

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-32

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32.

L'objet et la portée du projet de règlement portent sur la modification de l'annexe 7 concernant les aires non développées et les aires de stationnement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- travaux ancien Resto La Place (Le Maski) – 235, rue Principale (Construction Proax);
- optimisation des ressources humaines et matérielles – Service sécurité incendie;
- garage à la patinoire réfrigérée;
- type radar pédagogique – 72^e Avenue;
- aménagement auditorium – école des Navigateurs;
- fonctionnement – piste cyclable Soulanges;
- 69^e Avenue – état de la voie ferrée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-05-187 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 03.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier